



COMMUNE D'AYENT

**Règlement communal
sur l'assurance-maladie
obligatoire
pour la couverture
des frais médicaux
et pharmaceutiques**

REGLEMENT COMMUNAL SUR L'ASSURANCE-MALADIE OBLIGATOIRE POUR LA COUVERTURE DES FRAIS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES

Le Conseil communal d'Ayent, vu la loi cantonale sur l'assurance maladie du 17 novembre 1988 et son règlement d'application du 20 décembre 1989, décide :

Art. 1

Obligation de
s'assurer

Toute personne domiciliée sur le territoire de la Commune d'Ayent a l'obligation d'être assurée auprès d'une caisse-maladie de son choix, reconnue au sens de la LAMA.

Si une personne refuse de s'assurer, elle sera affiliée d'office par la Commune à une caisse-maladie reconnue.

Art 2

Contrôle

Lors de l'arrivée sur le territoire de la Commune de toute nouvelle personne, l'administration par son service de police exigera de l'intéressée une pièce officielle justifiant son affiliation à une caisse-maladie.

Art. 3

Information

La Commune d'Ayent informe les domiciliés sur leur droit à obtenir les subventions cantonales pour le paiement de leur cotisation à l'assurance-maladie, lorsque leur situation économique est faible et modeste.

Art. 4

Recouvrement

En cas de non-paiement après épuisement de toute la procédure légale d'encaissement et avant l'exclusion, les caisses-maladie ont l'obligation d'aviser l'administration communale de la situation de leurs membres. Dans ce cas, l'administration communale interviendra selon les dispositions légales en matière d'assistance.

Lorsque les caisses-maladie ont recouvré leurs créances, elles sont tenues de redonner le droit aux prestations avec effet rétroactif.

Art. 5

Entrée en vigueur

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Assemblée primaire, à l'homologation du Conseil d'Etat et à l'approbation de l'Office fédéral des assurances sociales.

- Approuvé par le Conseil communal le 24 novembre 1993
- Approuvé par l'Assemblée primaire le 02 décembre 1993
- Homologué par le Conseil d'Etat le 26 janvier 1994
- Approuvé par l'Office fédéral des assurances sociales le 11 février 1994

L'entrée en vigueur de ce règlement a été fixée au 1er mars 1994, selon décision du Conseil communal du 23 février 1994.

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président
Martial AYMON

Le Secrétaire
Jeannot TRAVELLETTI